

# Documentation

## Graines de Mémoire

[www.grainesdememoire.org](http://www.grainesdememoire.org)

### PRÉSENTATION DU SITE

Le site GRAINES DE MEMOIRE est un monument virtuel élevé à la mémoire des Français, civils ou militaires, portés disparus au cours de la guerre d'Algérie du fait du FLN.

« Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur de ce monde » a écrit un célèbre Français d'Algérie, Albert CAMUS. Cette citation est particulièrement adaptée au drame de ces disparus civils et militaires dont la réalité a été occultée de trop longues années.

Lorsque l'on mentionne les « disparus » de la guerre d'Algérie, il est fréquent que les interlocuteurs comprennent qu'il s'agit de ceux qui sont morts en Algérie. C'est le sens que l'on donne à l'expression « nos chers disparus », en parlant des morts qui reposent dans la paix d'un cimetière.

Or il s'agit précisément ici de ceux qui ne connaissent pas cette paix, car leur corps n'a jamais été retrouvé et nul ne sait où il est inhumé, si tel a été le cas.

La guerre d'Algérie a créé ce genre de situation, aussi bien pour un certain nombre de militaires français, « portés disparus » dès 1954 que pour des personnes civiles, enlevées et disparues principalement après la signature des accords d'Evian le 18 mars 1962, sans que l'on retrouve jamais leur corps.

Tous ceux qui ont eu à connaître un cas de disparition parmi leurs proches ou dans leur famille, endurent encore aujourd'hui des souffrances indicibles sans avoir jamais pu entamer un processus normal de deuil du fait :

- de l'absence insupportable de l'être aimé, toujours attendu,
- du doute relatif à sa situation, ses souffrances et les chances de son retour éventuel,
- de la dureté et de l'indifférence du traitement administratif de chaque cas,
- du déni du droit de savoir ce qu'il est advenu,
- et finalement de l'absence de tout lieu mémoriel tel que la sépulture dont les disparus ont été privés.

Résolus à mettre en lumière et faire connaître la réalité factuelle de toutes ces vies détruites, le Groupe de Recherches des Français Disparus en Algérie (GRFDA) et la Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord (MAFA) ont créé le mémorial digital GRAINES DE MEMOIRE avec, en ce qui concerne les disparus militaires, la participation de l'association SOLDIS Algérie.

Ces associations avaient précédemment mené des travaux intenses et précis de recherche, s'appuyant sur des documents officiels tels que rapports de gendarmerie, de chef de corps pour les militaires, de la Croix Rouge internationale (CICR), ainsi que sur de très nombreuses archives militaires conservées au Service Historique de la Défense, sans oublier de multiples travaux d'historiens spécialistes de la guerre d'Algérie, afin que nul n'oublie ces Français victimes de ce que l'on appelle aujourd'hui des « disparitions forcées ».

## **1. CE SITE A POUR BUT :**

- de permettre de visualiser l'ampleur des cas de disparitions durant la guerre d'Algérie, tant pour les civils que pour les militaires,
- de présenter chaque cas individuel, en offrant ainsi la possibilité d'évoquer la mémoire de chacun.
- d'offrir à toute personne intéressée la possibilité de découvrir cet aspect méconnu et oublié de la guerre d'Algérie, mais qui fait partie de la réalité historique de cette guerre.

## **2. COMMENT EST-IL MIS EN OEUVRE ?**

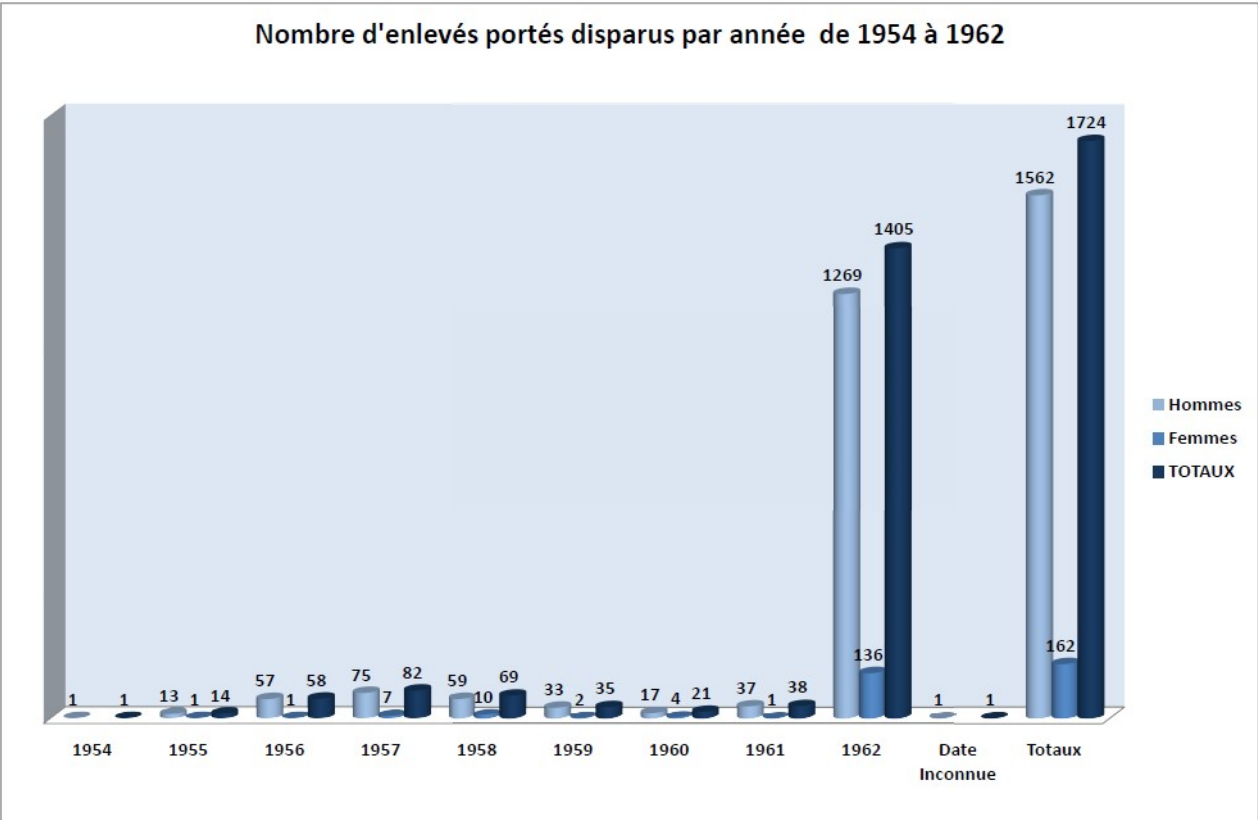
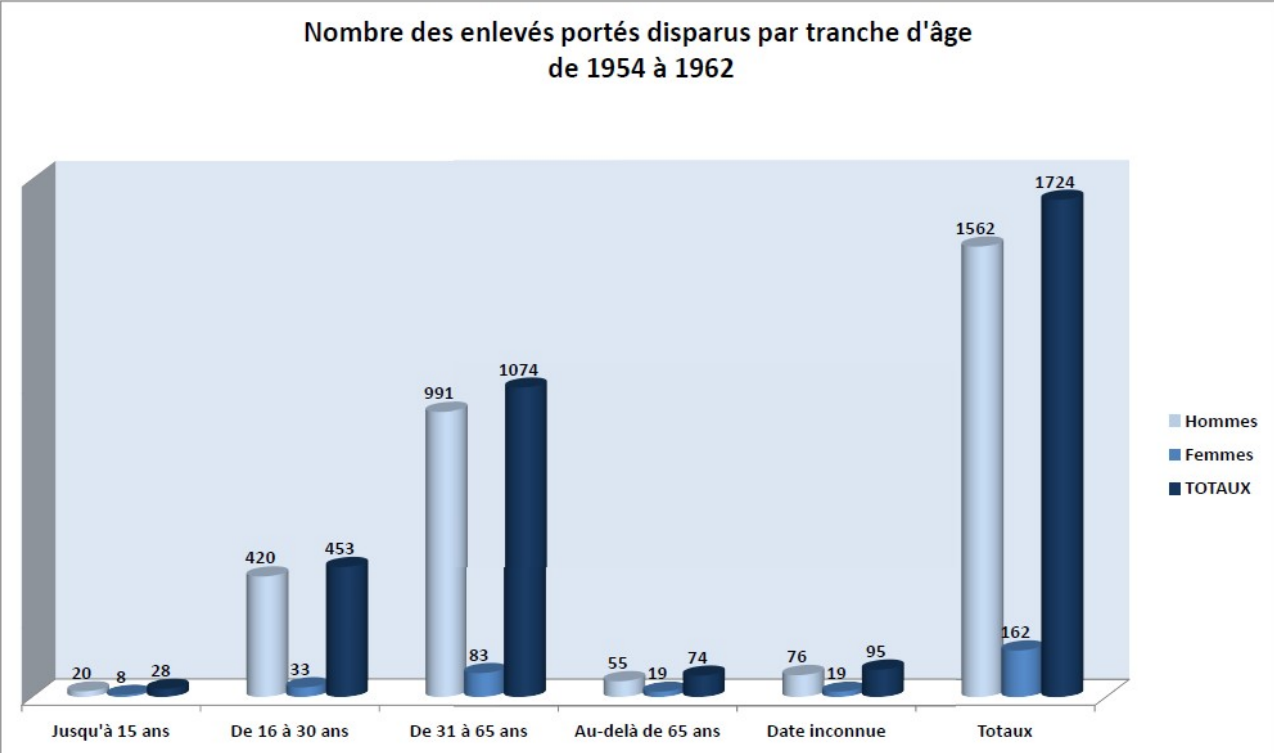
Il fait apparaître de manière non exhaustive les disparus civils et militaires de la guerre d'Algérie à travers une carte interactive afin que nul n'oublie ces Français victimes que l'on appelle aujourd'hui les « disparitions forcées ».

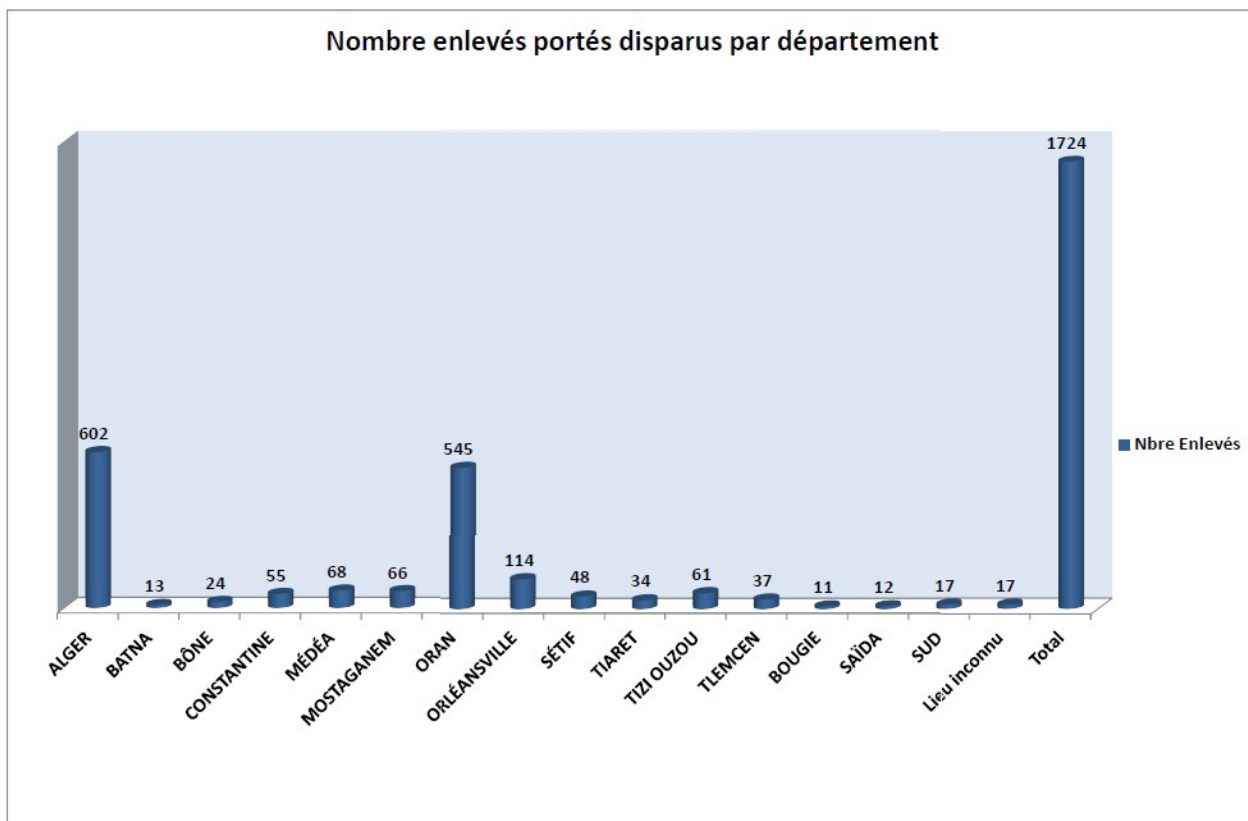
Le site met également à disposition des dossiers, des listes, des fiches individuelles et des outils de recherche et de compréhension. Il permet ainsi des études renouvelées sur le conflit franco-algérien, en analysant les disparitions et leurs causes.

Il propose enfin un espace d'animation mémoriel pour les familles de disparus. Le mémorial digital devrait ainsi permettre des commémorations virtuelles, ouvrant à un partage émotionnel différent, et rendant accessibles vidéos et documents des commémorations.

Il permettra sans doute aussi aux familles et aux proches de toutes ces personnes disparues d'exercer un jour leur DROIT DE SAVOIR sur les circonstances de ces disparitions, tel que le prévoit la Convention Internationale de l'ONU sur les disparitions forcées.

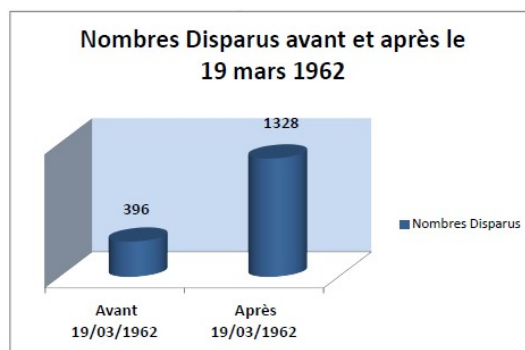
**Données chiffrées relatives aux Enlevés Portés Disparus**





MM – GRFDA 27 Avril 2024

Le 19 mars 1962 représente le jour de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu édicté par les accords d'Evian signés la veille



Parmi les Professions qui nous sont connues on compte :

- |                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| - 114 Agriculteurs                   | - 10 Personnels de santé   |
| - 112 Agents des services publics    | - 10 Religieux             |
| - 78 Artisans et commerçants         | - 5 Maires                 |
| - 47 Employés dans diverses Sociétés | - 15 Directeurs de Société |
| - 28 Chauffeurs et conducteurs       | - 11 Chefs de chantier     |
| - 9 Représentants de commerce        | - 15 Ingénieurs            |

MM – GRFDA 27 Avril 2024

# La notion de disparition

Auteur : SOLDIS ALGERIE  
01/05/2024

Lorsque que l'on parle des « disparus » de la guerre d'Algérie, il est fréquent que les auditeurs comprennent qu'il s'agit de ceux qui sont morts en Algérie. C'est le sens que l'on donne à l'expression « *nos chers disparus* », en parlant des morts qui reposent dans la paix d'un cimetière.

Or il s'agit précisément ici de ceux qui ne connaissent pas cette paix, car leur corps n'a jamais été retrouvé et nul ne sait où il est inhumé, si tel a été le cas.

La guerre d'Algérie a créé ce genre de situation, aussi bien pour un certain nombre de militaires français, « *portés disparus* », sans que l'on ne retrouve jamais leur corps, que pour des personnes civiles, enlevées et disparues elles aussi, sans laisser de trace.

Militairement, cette situation est connue depuis toujours, car toute guerre engendre des disparitions. La Première Guerre mondiale en a offert un exemple historiquement élevé. Des dispositions juridiques ont donc été adoptées pour faire face à ces situations qui, outre leur aspect humain, créent toutes sortes de problèmes administratifs pour les familles.

Et généralement, à l'issue des conflits, les parties adverses parviennent à un accord pour effectuer des recherches en commun et permettre, par la découverte de corps, de résoudre certains cas.

Mais, au sujet de la guerre d'Algérie, la situation est différente car la question des disparitions n'a jamais été réellement prise en compte, aussi bien durant la guerre elle-même qu'à l'issue de celle-ci.

Ce site rappelle ce drame des disparus de la guerre d'Algérie, civils ou militaires, à une époque où la notion de disparition n'était pas prise en compte par le droit international, qui existe de nos jours, sous la dénomination de « disparition forcée », situation à laquelle on peut rattacher le dossier des disparus de la guerre d'Algérie.

Mais les principes énoncés par la Convention de l'ONU en 2010 n'existaient pas au moment de la guerre d'Algérie, où, de plus, l'adversaire ne relevait pas d'un Etat, au moins jusqu'au 5 juillet 1962 (mais, à cette date, ce n'était plus un adversaire).

Il est donc nécessaire de définir ce que pouvait signifier, dans les années cinquante, aussi bien dans le cadre militaire que civil, le terme de « disparition ».

## La notion de disparition en 1962

Pour l'armée, comme pour le code civil (Titre IV), la disparition repose tout d'abord sur la notion « d'absence », comprise par le règlement militaire, depuis la guerre de 1870, comme une « absence prolongée ».

Car si, dans le langage courant, le mot "absence" exprime la non présence d'une personne, dans le vocabulaire utilisé par le Titre IV du Code civil, l'absent désigne une personne qui, non seulement n'a pas reparu à son domicile et ne donne plus de ses nouvelles, mais dont tout porte à croire qu'elle est décédée.

Le cas type est celui de la personne qui est disparue en mer et dont on n'a pas retrouvé le corps ou d'un militaire qui durant un conflit armé n'est pas réapparu à son unité et dont la cause de la disparition n'a eu aucun témoin.

L'absence au sens de ces dispositions, déclenche une procédure débouchant sur un jugement, ordonnant des mesures destinées à sauvegarder les droits éventuels de la personne disparue et destinées notamment à permettre à sa famille d'organiser la période de 10 années pendant laquelle l'intéressé sera présumé disparu et ce jusqu'à ce que, cette période s'étant écoulée, un jugement le déclare juridiquement absent avec toutes les conséquences que cette situation comporte, par exemple l'ouverture de la succession du disparu.

Dans le cas particulier de la guerre d'Algérie, cette procédure a souvent été accélérée, notamment pour les militaires pour lesquels la disparition peut revêtir différents aspects.

## La disparition en milieu militaire

Les travaux concernant les disparus militaires ont été effectués par l'Association nationale pour la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie (SOLDIS ALGERIE)

La perception de la disparition est en effet quelque peu différente dans le milieu militaire où, en dehors de toute cause extérieure du fait d'un ennemi ou de circonstances particulières attestée par des témoins, l'absence prolongée est initialement perçue comme une suspicion de désertion et donc de culpabilité de l'individu.

Au regard de la loi en effet (Code de justice militaire et Code du service national), tout militaire dont l'absence non justifiée se prolonge au-delà d'une certaine durée est considéré comme déserteur. Cette durée varie en fonction :

- du lieu (en France ou à l'étranger),
- de la situation de l'intéressé (durée des services)
- des circonstances (en temps de paix ou de guerre)

Cette dernière notion souligne l'ambiguïté de l'appréciation pour ce qui concerne l'Algérie,

qui n'a jamais été en état de guerre (au sens juridique du terme) pendant la durée du celle-ci.

Mais quel que soit ce délai applicable, le chef de corps de l'intéressé informe la gendarmerie au bout de 48 heures, afin de faire effectuer des recherches.

On notera enfin que le terme de militaire français utilisé correspond à la situation administrative de militaires (de souche européenne – FSE – comme de souche nord-africaine -FSNA) appartenant à l'armée régulière ou à la Légion étrangère, ce qui exclut toutes les catégories de supplétifs (harkis) sauf ceux ayant contracté un engagement dans l'armée.

## **La disparition en milieu civil**

Les travaux concernant les disparus civils ont été effectués par le Groupe de Recherche des Français Disparus en Algérie (GRFDA)

C'est à la catégorie que l'on appelle aujourd'hui les « disparitions forcées » qu'appartiennent les disparus civils de la guerre d'Algérie. Elle concerne un nombre important de civils français de souche européenne dont on n'a jamais retrouvé le corps ni aucune trace.

Toutefois, compte tenu des circonstances dans lesquelles sont survenues ces disparitions, notamment après le 19 mars 1962, où elles furent le plus nombreuses, une certaine confusion a pu être faite sur le sort de certains disparus civils, dont quelques-uns ont pu soit s'évader, soit être retrouvés vivants, soit encore être inhumés à l'insu de leurs proches en un lieu non connu d'eux.

Le GRFDA a tenu compte de cette situation en caractérisant les « *disparus* » comme des personnes « *enlevées toujours portées disparues* ».

Cette précaution permet de réserver le terme « *disparu* » à des personnes absentes après un rapt et dont la trace est perdue.

Le nombre des disparitions constatées par le GRFDA est donc moins élevé que les chiffres qui ont pu être précédemment cités, puisqu'il ne prend pas en compte des personnes qui, ayant été considérées comme disparues à un moment donné, ont depuis été soit retrouvées, soit identifiées comme décédées et inhumées.

## **La notion de « disparition forcée »**

Ces informations se réfèrent à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée par l'ONU le 23 décembre 2010

Cette notion de disparition forcée, définie comme « **un enlèvement pour des motifs politiques, non suivis de revendications, et dont les auteurs agissent pour le compte ou avec l'aval d'un Etat** », a été définie à la suite de la [Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 47/133 du 18 décembre 1992.

Ces disparitions non élucidées et impunies constituent des violations graves des droits de l'homme que l'Organisation des Nations Unies a jugé indispensable de combattre, en adoptant, en 2010, une Convention à ce sujet. Ce texte définit la disparition forcée :

*« On entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ».*

---

## Sources à consulter concernant les disparus

- Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM)
- Archives Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Service Historique de la Défense Ministère des Armées (SHD)
- [Site interministériel des archives de France \(SIAF\)](#)
- [Centre de Documentation Historique sur l'Algérie – CDHA](#)
- [Centre de Documentation Des Français d'Algérie – CDDFA](#)
- **DISPARUS MILITAIRES – SOLDIS ALGÉRIE**
  - [Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie](#)
  - [Livre d'or 2ème partie](#)
  - [Bibliographie SOLDIS](#)

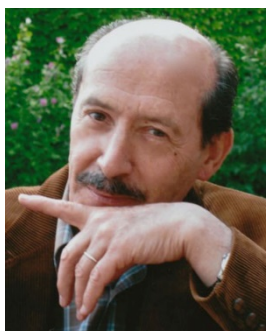
## LES HISTORIENS



### Jean Jacques JORDI

Il est un des historiens de référence sur la thématique des enlevés portés disparus

- **Sa bibliographie** : « Un silence d'Etat » Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie aux éditions SOTECA
- Il a coordonné pour le compte de la Mission Interministérielle aux rapatriés (MIR) la constitution de la liste officielle des disparus



### Jean MONNERET

- **Sa bibliographie**
- **Conférence donnée thème « Massacre Oran »**
- **Interviews sur la chaîne TVL**
- **Dossier 05 juillet 1962 – Le Massacre**

#### • A PROPOS

- Du 05 JUILLET 1962 à ORAN
- De l'AFFAIRE AUDIN
- De l'ouvrage de Raphaëlle BRANCHE
- De l'ouvrage de Sylvie THÉNAULT sur Amédée FROGER
- De l'article « L'OAS vue par Sylvie THÉNAULT »
- Enlèvements d'Européens
- Sylvie THÉNAULT et les disparus de la guerre d'Algérie par Jean MONNERET



### Guy PERVILLÉ

- **Sa Bibliographie**
- Articles
- Comptes Rendus

## Ouvrages d'autres HISTORIENS

- **Raphaëlle BRANCHE** : Prisonniers du FLN Ed Payot
- **Maurice FAIVRE** : La croix Rouge pendant la guerre d'Algérie Ed Lavauzelle
- **Soraya LARIBI** : Ni morts ni vivants : l'angoissant mystère des disparus en Algérie après les accords d'Evian sous la direction de Jacques FREMEAUX – Thèse 2016
- **Jean SEVILLIA** : Vérités cachées de la guerre d'Algérie Ed Fayard

## Journalistes et Ecrivains

- Bibliographie Journalistes et Ecrivains

## Conférences et communications

- Paris 16.02.2022 DISPARUS DU FAIT DU FLN
- Aix en Provence 27.01.2001 – Hommage aux disparus
- Bordeaux 27.09.2003
- Perpignan 24.10.2004
- Perpignan 2.11.2007

## Articles de Presse

- ARTICLES DE PRESSE
- 2007 l'Express
- 2011 – Derniers secrets de la guerre d'Algérie- Valeurs Actuelles
- Volume 3 de l'année 2015- Les français disparus en Algérie dans les archives des Affaires Etrangères – Article paru dans la « Gazette des Archives » – Anne LISKENNE
- Extrait du livre de Mme Anne LISKENNE l'Algérie indépendante
- Article de Mme Anne LISKENNE paru sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

## ASSOCIATIONS AMIES

- Association des familles des victimes du 26 mars 1962
- Comité de liaison CLAN R
- Centre de documentation historique sur l'Algérie, le Maroc et la Tunisie – CDHA
- Cercle Algérieniste

## Documentaires

- Disparus en Mission de Christophe WEBER 12 novembre 2007
- Les Pieds noirs « Histoire d'une blessure » Janvier 2007 (3 épisodes)
- Les disparus : Histoire d'un silence d'état de Gilles PEREZ et Claire FEINSTEIN
- Les temps qui courent Margot CHOURAQUI
- Témoignage de Colette GRATTIER DUCOS ADER
- Témoignage de Jean Félix VALLAT
- Oran le massacre oublié : Georges Marc BENHAMOU
- « Et de nous qui se souviendra? » PODCAST de Nicole GIUDICELLI